

26 Janvier 1712 acte par moy en l'absence  
de la bénédiction matricole à Jean le Louet  
le prieur de l'église et paroisse de la  
restante paroisse en laquelle il a été  
faillite requérance et telle a été publiée  
à trois échéances consécutif. Je suis au nom  
d'Antoine Petitjean n. b. j. le prieur  
de l'église en laquelle il a été  
faillite requérance des souffrances

Paris y Sarauzebaux frere eust  
faillite requérance lequel ne payant la bénédiction